

## CONVENTION

### Pour la location de matériel de collecte des déchets à l'occasion d'une manifestation

#### ENTRE

Le Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du Plateau de Lannemezan

Adresse : N° 3000 - Route Départementale 938 - 65130 CAPVERN

Téléphone : 05 62 98 44 69

Mail : precollecte@smectom65.fr

Représenté par son Président, M. Bernard PLANO

#### ET

Nom de la structure :

.....  
.....  
.....  
.....

Représenté (e) par Mr / Mme

.....  
.....

Adresse :

.....  
.....  
.....

Téléphone : .....

Mail : .....

Dénommé ci-après "le contractant"

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet :

- D'autoriser la mise en place de conteneurs pour les déchets ménagers et assimilés :

- Ordures ménagères
- Emballages recyclables
- Verre

Lieu et adresse de l'évènement :

.....  
.....  
.....

Nature de la manifestation :

.....  
.....

du ..... au .....

- De déterminer les modalités techniques de cette mise à disposition (installation, relevage,...).

## **ARTICLE 2 – MISE EN PLACE**

Le contractant devra respecter les conditions suivantes :

### **2.1 RESERVATION**

- La demande de conteneurs doit être faite au moins **un mois avant la date** de la manifestation.
- Les besoins en conteneurs seront estimés conjointement.
- Le SMECTOM fournira les équipements demandés dans la mesure de ses stocks disponibles.

### **2.2 MODALITE DE LOCATION ET TARIFS**

Les tarifs relatifs à la mise à disposition et la livraison des conteneurs sont fonction de la grille tarifaire suivante :

Le contractant devra fournir **un chèque de caution** lors de la commande à l'ordre du « trésor public » dont le montant est défini dans le tableau annexé à cette convention.

Dans le cas où un conteneur à collecte sélective serait collecté avec les ordures ménagères du fait d'un contenu non conforme (mauvais tri), le SMECTOM se

réserve le droit de modifier le montant de la location par celui des conteneurs à ordures ménagères.

Nature de la prestation	Tarif
Fourniture, relevage et traitement d'un bac 360 litres de déchets non recyclables pour 7 jours	25 €
Fourniture, relevage et traitement d'un bac 660 litres de déchets non recyclables pour 7 jours	42 €
Fourniture, relevage et traitement d'un bac 360 litres de déchets recyclables pour 7 jours	16 €
Fourniture, relevage et traitement d'un bac 660 litres de déchets recyclables pour 7 jours	25 €
Forfait livraison pour 1 à 6 conteneurs	35 €
Forfait livraison pour 7 à 12 conteneurs	70 €
Forfait livraison pour 13 à 18 conteneurs	95 €

De ce fait, le montant final de la location sera calculé suite à la restitution des bacs et une facture sera délivrée au contractant.

***A compter de l'émission de la facture, un délai de 30 jours est accordé pour effectuer le règlement. Dans le cas contraire, le SMECTOM se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution.***

### 2.3 TRANSPORT ET MISE EN PLACE

Sauf situations particulières, les transports aller/retour des équipements mis à disposition seront pris en charge par le contractant et effectués sous son entière responsabilité.

Pour la présente convention, les modalités de transport sont fixées de la façon suivante :

	Transport Aller	Transport Retour
<b>Type de véhicule</b> (voiture-remorque, camion, fourgon, hayon?, ...)		
<b>Date</b>		

Dans le cas où le contractant souhaite que le SMECTOM livre les bacs, il faudra préciser les éléments suivants :

	Transport Aller	Transport Retour
<b>Type de véhicule</b> (Renault Masteur 18 m3)		
<b>Date</b>		

## ARTICLE 3 – SENSIBILISATION A LA COLLECTE SELECTIVE :

### 3.1 INFORMATION DES ORGANISATEURS

Les organisateurs des manifestations concernées par le prêt sont informés de la nécessité de respecter les consignes de tri et devront être aptes à renseigner le public sur le tri des déchets pendant la manifestation.

La collectivité peut, sur demande du contractant et dans la mesure de ses disponibilités, intervenir lors des réunions de préparation de la manifestation pour exposer et expliquer les consignes de tri.

Les entreprises privées prenant part à l'événement (restaurateurs, traiteurs, professionnels, ...) doivent participer au tri des déchets.

Un document expliquant les consignes de tri sera fourni par la collectivité et distribuée aux organisateurs.

### **3.2 INFORMATION DU PUBLIC**

Les conteneurs seront placés par le contractant, en un ou plusieurs endroits visibles et à proximité des lieux de production de déchets.

Les consignes de tri seront affichées et/ou mises à disposition du public par le contractant.

## **ARTICLE 4 - APRES LA MANIFESTATION**

### **4.1- COLLECTE**

#### **4.1.1 Bacs à ordures ménagères et bacs jaunes**

La date de vidage des bacs mis à disposition sera établie par la collectivité et correspondra de façon générale au calendrier habituel de passage sur la commune.

A la charge du contractant de sortir ces bacs, la veille au soir du jour de collecte, et de les déposer en un point de collecte habituel ou validé par la collectivité. Dans le cas où la manifestation se déroule dans une commune équipée de colonnes de tri sélectif, les contenants jaunes pourront être restitués non vidés.

#### **4.1.2 Verre**

Le verre collecté dans les bacs sera déposé par le contractant dans les colonnes à verre de la commune, ou restitué au SMECTOM dans la colonne à verre roulante.

### **4.2 – RESTITUTION DU MATERIEL**

Le contractant veillera à rendre les conteneurs à la collectivité, **vides et nettoyés**. La date de restitution sera conjointement décidée lors de la signature de la présente convention.

En cas de détérioration, de perte ou de vol de matériel, le contractant devra indemniser la collectivité selon les tarifs suivants.

Nature de la Prestation	Tarifs
<b>Remplacement bac 360 L</b>	63 €
<b>Remplacement bac 660 L</b>	125 €

Pour les détériorations, le prix des réparations sera facturé selon la grille tarifaire suivante:

Nature de la Prestation	Tarifs
<b>Réparation Couvercle</b>	25 €
<b>Remplacement Axes</b>	13 €
<b>Remplacement Roues L</b>	18 €

## **ARTICLE 5 – ASPECTS JURIDIQUES**

### **5.1 RESPONSABILITE**

Pendant toute la durée du prêt, le contractant est responsable de tous les dommages causés lors de l'utilisation du matériel.

La collectivité attire l'attention du contractant sur la nécessité de mettre les conteneurs dans un lieu adapté et sur un sol stable, notamment pour la colonne à verre qui devra être entreposé sur une dalle bétonnée.

### **5.2 REGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention pourront être portés devant le tribunal administratif de PAU.

Fait à Capvern, le .....

En deux exemplaires originaux

Pour le contractant,

Pour la collectivité,  
Le président du SMECTOM,  
Bernard PLANO

## ANNEXE A LA CONVENTION ENTRE LE SMECTOM ET

### DETAIL DU MATERIEL LOUE

\*CS: Collecte sélective

\*\*OM: Ordures ménagères

MATERIEL		MIS A DISPOSITION DATE .....		Réservé à l'administration		
				RESTITUTION DATE .....		
Matériel	Tarif Unitaire	Nombre	Montant	Nombre restitué	Nombre manquant	Collecte non conforme
<b>CONTENANTS</b>						
Bac tri de 360 L	16€		€			
Bac tri de 660 L	25€		€			
Bac OM de 360 L	25€		€			
Bac OM de 660 L	42€		€			
Colonne à verre 1 m3	0€		0 €			
Bac à verre 120 L	0€		0 €			
Nombre de contenants		(1)				
Cout location des bacs			€ (2)			
<b>LIVRAISON – TRANSPORT</b> <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON    (si oui, remplissez le tableau ci-dessous)						
1 à 6 contenants	35 € (3)					
7 à 12 contenants	70 € (3)					
13 à 18 contenants	95 € (3)					
Dans le cas où vous souhaitez une livraison, cochez la case correspondant au (1) dans le tableau ci-dessus						
<b>MONTANT TOTAL</b>						
Montant estimé de votre facture			(2)+(3)			
Montant du chèque de caution			(1)X125 €			
<b>Le montant du chèque de caution correspond à un forfait de 125€ par bac, plafonné à 1500€</b>						

Retrouvez toutes les informations sur notre site Internet <https://www.smectom-lannemezan.com>, rubrique : Location de bacs.